



## Frais réels/deduction de plus de 40 km par trajet

Par lili 68, le 27/05/2008 à 23:15

Bonjour

Je travaille depuis 2001 a 130 km (aller retour) de mon domicile.  
Depuis 2001 je deduis les 80km autorises par l'administration fiscale.

J'ai "choisi" de travailler aussi loin de mon domicile car c'est à l'étranger, donc mieux payé qu'en France

J'ai "choisi" d'habiter aussi loin de mon lieu de travail car depuis 2001 je suis maman d'un petit garçon. Je fais partie de la categorie parent isole : j'eleve mon enfant toute seule (il n'a pas ete reconnu par son pere). Je suis hebergee (gratuitement) par mes parents qui s'occupent de mon enfant la journée (ce qui m'evite de payer une gardienne).

Il y a 4 ans j'ai envoye un courrier a mon centre des impots, leur demandant si je peux deduire la totalite des kilometres effectues soit 130 par jour. J'ai explique ma situation de parent isole et du fait que cela me permet de faire garder mon enfant gratuitement. Au centre des impots on m'a dit (oralement) que je peux me rapprocher de mon lieu de travail et mettre mon enfant a la creche et que les frais de creche sont deductibles des impots.

Et voila ! on ne m'a pas autorise a deduire la totalite des kilometres.

Avec l'augmentation du prix des carburants j'aimerais a nouveau faire une demande auprès de mon centre des impots (je suis encore toujours dans la meme situation familiale et professionnelle).

Le deplacement me coute de plus en plus cher, le salaire n'augmente pas en consequence (d'autant plus qu'etant en devise etrangere, je subis egalement une perte de ce cote la).

Actuellement je pense qu'on ne peut plus dire qu'il s'agit d'un luxe de travailler a plus de 40 km de son domicile...

Quelle est la meilleure façon d'obtenir l'accord de mon centre des impôts pour pouvoir déduire la totalité de mes frais de déplacement ?

On parle d'"indulgence" des agents des impôts en ce qui concerne ces frais ? comment faire pour que moi aussi j'ai droit à cette indulgence ???

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **19:16**

Bonsoir,

Lisez ce qui suit :

<http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apiw.fcgi?collection=BOI&numero=5f-3-08&FILE=docFiscale.html>

cordialement,